

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteur : Jean-Yves PIRIOU

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Le Plan breton pour l'eau et la stratégie de la Région Bretagne pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président propose aux élus du Conseil régional de Bretagne :

- d'approuver le Plan breton pour l'eau, qui constitue le cadre stratégique partenarial breton pour répondre aux objectifs ambitieux fixés par la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE) et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, en matière de restauration et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- d'approuver les orientations régionales qui en découlent sur les axes gouvernance, transversalité des politiques publiques, et solidarité en matière d'eau ;
- de prendre acte de la contribution de la politique de l'eau à la démarche Breizh COP. Les engagements du Conseil régional issus du Plan breton pour l'eau seront ainsi versés au livret des engagements qui sera annexé au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Analyse de la démarche d'élaboration du Plan breton pour l'eau (PBE)

Le CESER note que l'introduction du Plan breton pour l'eau (PBE) rappelle l'histoire particulière de la Bretagne concernant la gestion intégrée de la ressource en eau. Cet état des lieux partagé est indispensable à la bonne appropriation de ce plan.

En effet, la Région Bretagne s'est, depuis une vingtaine d'années, impliquée dans la politique de l'eau de son territoire. Ceci s'est fait en partenariat avec les autres financeurs que sont les Départements bretons, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Etat. Le Conseil régional n'avait alors pas de véritable compétence dans ce domaine, mais avait déjà la volonté d'harmoniser et d'impulser des actions dans différentes directions : luttés contre les pollutions diffuses, contre les marées vertes, pour la protection des milieux aquatiques et des zones humides, etc. Cette dynamique concertée entre les financeurs et les acteurs du territoire, dont les agriculteurs et les associations, a permis d'améliorer la situation dans quelques domaines : réduction progressive des concentrations en nitrate dans les cours d'eau par exemple.

Comme l'avait écrit le CESER dans ses derniers avis, le texte introductif du PBE annonce à juste titre qu'il reste encore beaucoup à faire puisque seules 40 % des masses d'eau bretonnes sont en bon état alors que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe un objectif de 69% de masses d'eau en bon état pour 2021 et un objectif de 100 % en 2027. Il reste en particulier de gros efforts à fournir sur la morphologie des cours d'eau. Des taux de nitrate et de pesticides sont encore trop élevés dans certains secteurs. D'autre part, de nombreuses zones côtières sont encore soumises

à des pollutions bactériennes et virales qui affectent les eaux de baignade, les zones conchylicoles et les sites de pêche à pied. Les marées vertes sont encore largement présentes sur de nombreuses plages et vasières du littoral breton. En outre, le CESER souhaite d'emblée ajouter l'enjeu quantitatif de l'eau, nouvel enjeu qui pourrait se révéler majeur dans les années à venir notamment sous l'effet du changement climatique et face à la pression démographique croissante.

La Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA), créée en 2015, avait pour objectif de regrouper les acteurs bretons de l'eau pour élaborer un Plan breton pour l'eau destiné à accentuer et accélérer le mouvement d'amélioration de la qualité des eaux voulu par la Région. Le CESER est membre de cette conférence environnementale et a contribué à l'élaboration du Plan breton pour l'eau sous plusieurs formes :

- il a participé entre 2015 et 2016 aux deux groupes de travail concernant la gouvernance et la transversalité ;
- sur saisine du Conseil régional, le CESER a publié en octobre 2016 un rapport intitulé « *Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040. Contribution à la démarche prospective du Conseil régional pour l'élaboration du Plan breton pour l'eau* » ;
- dans la continuité de son rapport d'octobre 2016 et de sa participation au groupe de travail sur la transversalité, en avril 2017, le CESER a rédigé un document d'analyse critique des scénarios prospectifs élaborés par le Conseil régional. Dans ce cadre, le CESER regrette que ces scénarios n'aient pas été plus aboutis. Il aurait souhaité être mieux associé à leur élaboration dans la suite logique de l'analyse des enjeux qui lui avait été demandée.

Parallèlement à ce travail d'élaboration du PBE, le Conseil régional a obtenu, par décret ministériel du 4 mai 2017, la compétence **d'animation et de concertation** dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son territoire. Ce décret confère au Conseil régional une légitimité pour lancer ce PBE. Mais entre-temps les lois MAPTAM et NOTRe ont donné de nouvelles compétences aux collectivités locales à partir de 2018. En plus de l'eau potable et de l'assainissement, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont aussi désormais la responsabilité de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Comme l'avait souligné l'étude du CESER de 2016, ces nouvelles délégations de compétences locales complexifient les démarches de concertation et le rôle de coordination de la Région, et rend plus difficile à mettre en œuvre sa volonté d'assurer une cohérence de la gouvernance, une continuité et une efficacité de l'action publique.

Globalement le CESER reconnaît et apprécie le travail de concertation et de co-élaboration du PBE sur les trois dernières années en Bretagne. Enfin, il souhaite que le « comité de pilotage eau régional », qui a été un acteur essentiel à la préparation de ce PBE, s'ouvre aux professionnels et aux associations, à l'image du comité de pilotage du Plan algues vertes.

2.2. Les enjeux du Plan breton pour l'eau

Le CESER se satisfait de l'aboutissement de ce Plan breton pour l'eau. Il vient en effet clôturer un cycle de travail de l'ensemble des acteurs et propose de mettre en place de nouvelles actions ayant vocation à accompagner la mise en œuvre des récentes réformes.

L'objectif de ce plan est de mettre en cohérence l'ensemble des orientations et actions menées aux différentes échelles. En ce sens, le Conseil régional joue son rôle d'ensemblier et de stratège indispensable à la mise en œuvre d'un véritable projet partagé de développement durable pour le territoire.

Ce PBE comporte trois leviers :

- la gouvernance ;
- la transversalité des politiques publiques ;
- la simplification.

Le CESER approuve ces enjeux et les leviers d'action associés. Ils prennent en compte les défis et enseignements qu'il a pu pointer dans ses différentes contributions.

Concernant **la gouvernance**, la proposition du Conseil régional de **transformer la CBEMA en Parlement breton de l'eau** est une réponse à l'enjeu de clarification de la gouvernance que le CESER avait soulevé. En effet, l'implication historique de la société civile en Bretagne sur la question de l'eau est une force à laquelle le CESER avait souligné son attachement. Il a notamment rappelé que la démocratie locale de l'eau, avec tous les acteurs du territoire, permet de lutter contre des dérives possibles qui peuvent sous-estimer ou survaloriser certains enjeux au détriment des autres piliers du développement durable. La dimension sociétale, les questions environnementales, les enjeux du développement économique, la gouvernance et le principe d'équité doivent être pris en compte, de manière équilibrée, dans la gestion de l'eau et des potentiels conflits d'usage. Ainsi la structuration par collège d'acteurs permettra à chacun de trouver sa place et de se faire entendre. Le CESER espère que la culture du dialogue et du compromis, du travail en commun pour être force de proposition, soutendront le fonctionnement de cette structure. Il souligne aussi son souhait de pouvoir en être membre comme il l'était, jusqu'à présent, de la CBEMA.

La transversalité des politiques publiques est effectivement un enjeu majeur, également identifié par le CESER. L'eau est l'une des composantes indispensables à l'économie bretonne. L'agriculture, l'agro-alimentaire, l'industrie, l'aquaculture, les écosystèmes naturels ont et auront besoin d'eau en qualité et quantité. L'urbanisme et le tourisme doivent aussi tenir compte des ressources en eau disponibles et de l'impact potentiel de l'accroissement d'eaux usées qu'il deviendrait difficile de traiter, en particulier en zone littorale.

Le CESER avait mis cet enjeu de transversalité en lien avec trois autres points :

- la mise en œuvre d'une double politique curative et préventive. Les réponses à l'enjeu de qualité peuvent être curatives, par exemple par la mise en place de traitements pour la production d'eau potable à partir de ressources de qualité dégradée. Reconnue comme moins coûteuse et plus efficace sur le long terme, la logique de prévention doit être mobilisée en priorité. Elle doit devenir un principe directeur des interventions régionales dans le domaine de l'eau ;
- l'enjeu des solidarités territoriales. Compte tenu de l'impact du changement climatique sur de l'accroissement probable des épisodes de sécheresse et d'inondations, enjeu majeur qui justifie aussi la mise en œuvre de ce plan, le besoin de solidarités autour de l'accès à l'eau est bien identifié, entre l'amont et l'aval des bassins versants, entre le rural et l'urbain, entre l'intérieur des terres et le littoral. Le CESER avait également pointé la question de la définition de mécanismes d'allocation de la ressource en eau. En effet, en cas d'impossibilité de satisfaire l'ensemble des besoins en eau sur un territoire donné à un instant donné, quels sont les leviers d'action possible ? Le CESER avait fait la proposition d'imaginer des objectifs quantitatifs fixés par territoire reposant sur leur potentiel local en eau. Le principe est aussi celui de la sécurisation couplée à une mobilisation de l'ensemble des territoires et des usages pour répondre aux efforts d'économie et de préservation de la ressource ;
- la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement des territoires. Les politiques d'aménagement de l'espace constituent en effet des leviers indispensables à la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui permettent de moduler les formes d'occupation des sols et visent à concourir à l'équilibre entre le foncier agricole, les zones naturelles et le foncier

urbain. Le risque d'inondation doit aussi être traité à l'échelle de l'aménagement du bassin versant dans son ensemble.

La **simplification** est le troisième levier de ce PBE. La complexité actuelle des financements demande l'étude d'un guichet unique. Mais des questions restent posées : à quelle échelle se situera ce guichet ? Le Conseil régional mettra-t-il en place un système d'éco-socio-conditionnalité des aides en lien avec les objectifs fixés dans ce PBE ? Le CESER avait également identifié cette question du financement mais dans une perception plus large, en rappelant aussi que le PBE devait être l'occasion d'engager une réflexion sur les modalités de prise en charge du financement de la gestion de l'eau, en particulier au vu des risques croissants liés au changement climatique, de l'accroissement des coûts de réhabilitation des réseaux et équipements vieillissants, de la baisse très probable des financements publics (ex : Agence de l'eau), etc.

Chacune de ces orientations stratégiques a fait l'objet d'une déclinaison par leviers d'action. Le CESER approuve ces derniers qui prennent bien en compte l'histoire des territoires en Bretagne et tiennent compte des risques qu'il avait soulignés. Il note en particulier :

- le maintien d'un rôle primordial des Commissions locales de l'eau (CLE) et des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) dans les 21 territoires bretons malgré la prise de compétence des EPCI ;
- le maintien des contrats de territoires d'eau à l'échelle des bassins hydrographiques qui s'inscrit dans la volonté de ne pas remettre en cause une organisation fonctionnelle préexistante aux réformes territoriales ;
- l'articulation entre les politiques de l'eau, de l'aménagement du territoire et de l'économie et l'intégration de la question de l'eau dans la démarche Breizh COP et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui aura un volet prescriptif et devra prendre en compte les orientations posées par le Schéma directeur, d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- les solidarités entre l'amont et l'aval des bassins versants, entre le rural et l'urbain, entre le littoral et l'intérieur des terres.

Plusieurs enjeux pointés par le CESER dans son étude de 2016 semblent cependant insuffisamment pris en compte.

Ainsi, celui de l'éducation à l'environnement paraît insuffisamment mis en avant dans ce Plan. En effet, la complexité des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques rend difficile leur appropriation par les citoyens mais aussi par les élus. La notion d'eau « bien commun » mérite d'être approfondie et peut-être davantage valorisée. Le CESER encourage le Conseil régional à communiquer sur ce Plan breton pour l'eau auprès des différents publics, dans une logique de sensibilisation. Il souhaite également que la réalisation du catalogue des solutions et des initiatives dans la démarche Breizh COP soit l'occasion de renforcer les dynamiques locales déjà à l'œuvre.

Le CESER a aussi soulevé d'autres leviers d'action qui apparaissent trop peu dans ce document, telles que la recherche, la surveillance, la réglementation, la fiscalité et le foncier. Le CESER souhaite enfin, au vu de la forte disparité des territoires bretons (est/ouest notamment), souligner la nécessaire territorialisation des objectifs qui devra accompagner la mise en œuvre de ce plan.

Le PBE devra porter une attention particulière à la relation avec le milieu marin et à la fonctionnalité des écosystèmes côtiers, supports à de nombreuses activités en Bretagne. Il devra trouver une

nécessaire articulation avec les politiques maritimes, notamment la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral¹.

Par ailleurs, le dossier de création de l'agence bretonne de la biodiversité consacre un long chapitre à l'articulation entre eau et biodiversité. Le CESER constate que le Plan breton pour l'eau en parle très peu. Comment expliquer cette disparité entre les deux documents ? Quelle sera l'articulation entre le Parlement de l'eau et l'agence bretonne de la biodiversité ? Comment mieux mettre en cohérence ces deux politiques publiques ?

En outre le CESER s'interroge sur plusieurs autres points.

Concernant le nouveau Parlement breton de l'eau, dans quel délai sera-t-il mis en place ? Quelle en sera sa composition exacte et par qui celle-ci sera-t-elle fixée ? A quel niveau les solidarités territoriales se mettront-elles en place ? Le CESER souhaite rappeler que la solidarité entre les territoires (amont-aval notamment) pourrait être définie à l'échelle régionale en fonction de leurs caractéristiques propres par exemple en termes de réserves en eau souterraine, de qualité des masses d'eau, et d'adaptation des usages liés à la ressource, etc. Comment l'Etat harmonisera-t-il ses compétences régaliennes avec la stratégie et les objectifs du PBE ? Comment éviter le risque de séparation de la gestion du petit cycle d'un côté et du grand cycle d'un autre ? Quel rôle pourront jouer les CLE des SAGE sur cette question ? Comment travailleront-elles avec les EPCI qui ont certaines compétences sur l'eau ? Dans la continuité de la refonte de la CBEMA, la composition des CLE sera-t-elle également revue ?

Finalement, si l'objectif principal du PBE est bien d'améliorer rapidement la qualité des eaux en Bretagne, ne faudrait-il pas d'abord, ou très vite, dresser un bilan de tous les plans précédents ? Qu'en est-il de leur efficacité et de leur efficience ? Qu'en est-il de leur cohérence ?

Pour le CESER, malgré des objectifs stratégiques intéressants, ce Plan breton pour l'eau manque pour l'instant d'actions concrètes et précises, notamment sur la question des solidarités territoriales, et surtout d'une visibilité sur les moyens qui seront affectés à sa mise en œuvre.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra donc particulièrement la mise en œuvre du PBE et en particulier sa prise en compte dans la démarche Breizh COP. Il sera particulièrement attentif à l'intégration de ses objectifs et à la traduction de ses engagements dans le futur SRADDET.

Le CESER rappelle en outre, comme il l'a fait dans son avis sur le point d'étape Breizh COP en avril 2018, que les engagements du Plan breton pour l'eau devront être adossés à des objectifs précis et assortis d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant de suivre sa mise en œuvre et d'en évaluer les effets.

¹Le CESER renvoie ici à ses avis et travaux antérieurs sur le sujet, ainsi qu'à ceux de CESER de l'Atlantique, notamment : « Submersion marine et érosion côtière : Connaître, prévenir et gérer les risques naturels littoraux sur la façade atlantique française » (CESER Atlantique, 2015) ; « Milieux côtiers, ressources marines et société » (2011) ; « Les marées vertes en Bretagne : pour un diagnostic partagé, garant d'une action efficace » (2011).

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Le plan breton pour l'eau et la stratégie de la Région Bretagne pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Nombre de votants : 98

Ont voté pour l'avis du CESER : 98

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jehane PRUDHOMME (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie POREE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable),

Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Marie-Pascale DELEUME Association Eau et Rivières de Bretagne

La réalisation du PBE permet de faire l'historique, l'état des lieux et montre que l'implication de la Région depuis plus de 20 ans a été déterminante pour cette prise de conscience de tous les acteurs et leur réelle mise en action pour la qualité de l'eau, même si tout n'est pas réglé.

Ce PBE est quelque part un nouveau départ, indispensable, pour la politique de l'eau en Bretagne au moment même des transferts de compétences liées à la loi Notre et GEMAPI qui pourraient amener notre organisation territoriale de l'eau à régresser. Nous souhaitons que tous les acteurs puissent participer à sa gouvernance.

Comme le rappelle l'avis du CESER, les enjeux restent forts et le PBE se devra même, au-delà de la mise en cohérence des politiques publiques aux différentes échelles du territoire, d'être structurant : l'actualité nous le rappelle, l'enjeu des territoires et de la solidarité inter-territoriale est fondamentale quand on parle de l'EAU, elle ne connaît pas de frontières, ni les compartiments des politiques publiques : les inondations de plus en plus violentes et précipitées en sont un exemple : la gestion de l'aménagement du territoire doit fortement évoluer pour que les choses changent. Les solutions sont connues : restructuration d'un maillage approprié de talus et de haies, désimperméabilisation des sols là où cela est possible, restauration des zones humides et leur entretien par une agriculture extensive soutenue ainsi que les fonds de vallées, etc. Il faut anticiper : la Breizh COP peut être un relais pour aller plus vite dans la transition agricole et l'aménagement du territoire car la gestion du territoire est un tout, et pas seulement un enjeu de productivité agricole.

Il devra aussi assurer la durabilité de l'approvisionnement en eau, intégrer les enjeux de biodiversité, ceci nécessite de connaître précisément les besoins par usage et leur opportunité ainsi que les capacités mobilisables de la ressource, ceci le plus localement possible.

Pour cela les projets actuels sur le terrain ne doivent pas être en décalage avec les objectifs fixés à la fois pour le PBE et pour la Breizh COP. Ainsi la fuite en avant technologique de l'interconnexion à grande échelle comme le projet d'Aqueduc Vilaine Aval (tuyau d'eau potabilisée remontant de l'aval à l'amont de la Vilaine sur près de 100 km) n'apportera pas de réponse pérenne et déconnecté définitivement le petit cycle du grand cycle de l'eau. Il sera coûteux pour les usagers du département d'Ille et Vilaine, alors que d'autres solutions sont possibles : notamment un grand programme d'économie par l'éducation, une connaissance réelle des usages qui doivent pour certains être limités au vu des enjeux climatiques. Imaginer que le soutien d'étiage se fera en faisant remonter de l'eau en hiver, sous prétexte de sécheresse, et si à l'inverse c'est un excès d'eau en hiver, que se passera-t-il ? Quel impact sur les inondations ? Faire remonter de l'eau à grand coûts énergétiques, n'est pas une solution durable. Les enjeux de transition énergétique et écologique nous nous engageant à trouver d'autres solutions et la Breizh COP nous y engage localement... continuer comme au XXe n'est plus possible !

L'enjeu du XXIe sera la transversalité des problèmes à résoudre en même temps : l'eau en sera sûrement en Bretagne un des principaux sujets et le PBE proposé par la Région doit être un outil d'anticipation écologique et économique.



Intervention de Sophie JEZEQUEL Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs du collège 1.

Le Plan Breton pour l'Eau répond à un besoin d'organiser l'action des acteurs de l'eau pour répondre aux enjeux de la Directive-Cadre sur l'Eau.

Il s'avère que nous partageons certains des principes évoqués, comme la mise en œuvre du principe de solidarité territoriale. Nous redoutons effectivement que, sous l'effet de la réorganisation des compétences de l'eau, s'accroissent les déséquilibres entre les territoires ruraux et urbains.

Nous identifions également un intérêt commun à trouver une cohérence régionale des planifications de l'eau. L'existence de 21 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou SAGE, peut, en effet, être la source d'inégalités importantes entre les territoires, et les acteurs économiques. C'est le cas par exemple de certains SAGE qui imposent des contraintes spécifiques pour la création de retenues d'irrigation alors que ces projets sont indispensables à la sécurisation des productions de légumes destinés à la transformation.

Le Plan Breton pour l'Eau nous promet donc des évolutions intéressantes, mais il en avance d'autres qui nous interrogent plus quant à leur mise en œuvre, c'est le cas de la transversalité des politiques publiques. L'idée est séduisante, la mise en œuvre plus délicate au regard, par exemple, du traitement de la question économique au sein des Commissions Locales de l'Eau.

Nous pensons que l'eau ne peut et ne doit pas être le seul axe de raisonnement pour savoir si un projet économique a un avenir ou non. La « conciliation des enjeux » et la « gestion plus intégrée » que porte le Plan Breton pour l'Eau, et auxquelles nous souscrivons, supposent une prise en compte de toutes les dimensions, environnementales, sociales et économiques, d'un projet.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Cécile PLANCHAIS Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le plan breton pour l'eau propose d'organiser le développement territorial autour de la gestion quantitative et qualitative de l'eau. S'il est partagé que l'eau est un élément indispensable, d'autres paramètres, comme par exemple la biodiversité ou le climat le sont tout autant au sein de la composante environnementale. N'oublions pas que celle-ci vient ensuite compléter le pan économique et social, formant ainsi un triptyque sur lequel la politique publique se doit d'être fondée. Ce n'est qu'avec cette vision globale et transversale que les meilleures décisions pourront être prises pour la Bretagne.

La Bretagne étant mobilisée depuis plusieurs décennies pour l'amélioration de la qualité de l'eau, de nombreuses structures ont vu le jour à différentes échelles. Aussi, le volet gouvernance du PBE se justifie au regard de la coordination et de la clarification qu'il est urgent d'apporter.

En effet, dans le contexte actuel, où les objectifs de qualité de l'eau sont ambitieux alors que les moyens diminuent, l'efficacité entre les structures doit être améliorée. Aujourd'hui, le manque d'articulation et d'harmonisation, entre les territoires notamment, se fait aux dépens des acteurs locaux. Par exemple, la Bretagne compte aujourd'hui 21 SAGE amenant chacun leurs dispositions. Si le besoin d'adaptation aux particularités locales est réel, la dérive l'est également et entraîne d'insupportables distorsions de concurrence entre les acteurs économiques bretons dès l'échelle régionale.

D'autre part, suite aux évolutions réglementaires sur la nouvelle organisation des territoires, le PBE doit assurer qu'un acteur a bien un rôle clairement défini, en adéquation avec son cœur de métier lui conférant les compétences nécessaires, et articulé en fonction des rôles des autres acteurs. Nous ne pouvons plus nous permettre les doublons, coûteux pour la société !

Le PBE souhaite maintenir la mobilisation qui est effectivement le fondement de la réussite de la Bretagne pour la reconquête de la qualité de l'eau. Sincèrement engagés dans la démarche, les acteurs économiques, et notamment la profession agricole, ont su s'organiser avec les territoires pour relever, par exemple, le défi des nitrates avec la mise en place d'un plan d'actions adapté aux spécificités locales et basé sur une relation « gagnant-gagnant ». Ainsi, lorsque le Conseil régional écrit dans le PBE qu'il se félicite des résultats et qu'il souhaite maintenir la mobilisation, alors qu'en parallèle il donne un avis favorable pour un durcissement de la réglementation nitrates, nous tirons la sonnette d'alarme ! La réussite du PBE dépend aussi et surtout de la cohérence au sein du Conseil régional entre l'écriture du PBE et la réglementation qu'il demande. Toutes nouvelles contraintes réglementaires seraient contre-productives et injustifiées au regard de l'amélioration de la qualité de l'eau et du désastreux contexte économique. Pour rester mobilisés, les agriculteurs ont besoin d'une reconnaissance officielle et politique de leurs efforts et non de sanction réglementaire.

Je vous remercie de votre attention.